

AU CŒUR DE LA VIE PARLEMENTAIRE POUR DÉFENDRE LA SIMPLIFICATION FISCALE

04 octobre 2022

Depuis le 15 décembre 2020, l'Ordre national porte des propositions fortes auprès des parlementaires et du gouvernement en matière de simplification fiscale. Il est primordial que les pouvoirs publics se rendent compte de l'importance d'alléger l'environnement réglementaire des TPE-PME.

Régulièrement, nous rencontrons les responsables publics (ministres, parlementaires, présidents des groupes, DGFIP), pour porter les propositions de la profession. En juillet dernier, une vingtaine de parlementaires étaient présents à notre petit-déjeuner organisé pour échanger sur les mesures à intégrer au PLFR et au projet de loi en faveur du pouvoir d'achat. Le 5 octobre 2022, pas moins de 30 parlementaires seront de nouveau présents au café Bourbon pour écouter nos propositions pour le futur PLF/PLFSS.

Les propositions suivantes sont issues de remontées de terrain qui témoignent de notre ancrage territorial, auprès des TPE-PME

Mesures visant la simplification de la fiscalité des TPE-PME :

- Choix du statut social du dirigeant : permettre au dirigeant de choisir son statut social, indépendamment de son statut juridique.
- Exonérer (IR et IS) les bénéfices incorporés au capital : exonérer d'impôt sur les bénéfices (IR et IS) les sommes maintenues dans l'entreprise (incorporation au capital ou mise en réserve pendant 5 ans) dans la limite de 50 000 € par an, afin d'en renforcer ses fonds propres.
- Déduction d'une provision pour investissement durable : autoriser les entreprises à constituer en franchise d'impôt une provision pour investissement durable.
- Mettre en place un suramortissement sur les investissements éco-responsables assurant la transition écologique.
- Faciliter le passage en société : permettre de compenser la plus-value d'apport avec les pertes de valeur ultérieures.
- Autoriser systématiquement la déduction des frais financiers engagés pour l'acquisition d'une activité exercée en société.
- Élargir les dispositifs incitant à la transmission d'entreprise au conjoint, aux membres de la famille du dirigeant et aux cofondateurs.
- Le dépôt d'une déclaration de résultat et de TVA dans les délais légaux vaut option.

- Mensualiser le paiement de l'IS et de la TVA simplifiée.
- Supprimer la DAS 2.
- Supprimer la déclaration des frais généraux (n°2067).
- Soumettre les plus-values sur titres des PME à un acompte flat-tax (même régime que pour les dividendes).
- Porter la base du taux réduit d'IS à 50 000 €.

Mesures visant la simplification de la fiscalité immobilière :

- Exonération des PV immobilières si réinvestissement dans l'immobilier.
- Supprimer l'abattement pour durée de détention et soumettre les plus-values immobilières au PFU au taux de 30 %.
- Création d'un régime forfaitaire d'imposition des revenus fonciers quel que soit le montant des recettes perçues.
- Soumettre les revenus fonciers au PFU (flat-tax).
- Retirer de la base IFI les biens immobiliers loués pour une durée supérieure à un an.

Nous précisons que nous poursuivons les échanges avec les pouvoirs publics sur le nouveau statut juridique de l'entrepreneur individuel afin d'obtenir une protection totale de la résidence principale.

Le travail engagé depuis le début de la mandature a renforcé notre place centrale au cœur du débat public, faisant de notre profession un acteur de plus en plus écouté et consulté.

Passionnément fier d'être expert-comptable.

Lionel CANESI

Président du Conseil national de l'ordre des experts-comptables